



# ASSR1 et ASSR2 session 2024 : s'entraîner et passation de l'épreuve

publié le 05/02/2024

## Descriptif :

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR1 et ASSR2) ont un caractère obligatoire. Le collège organisera la passation de ces attestations avant la fin de l'année scolaire.

Le site grand public (accès sans authentification) permet aux candidats de se préparer aux épreuves de manière individuelle en toute autonomie.

En attendant, l'organisation de l'épreuve, les élèves peuvent s'entraîner en utilisant le lien ci-dessous :

<https://e-assr.education-securite-routiere.fr>

### Pour rappel :

- ▶ **L'obtention de l'ASSR1** permet de se présenter à la partie pratique du brevet de sécurité routière (BSR) correspondant à la catégorie AM du permis de conduire (conduite d'un deux-roues motorisé ou d'un quadricycle léger dès 14 ans)
- ▶ **L'ASSR2 est obligatoire** pour la *délivrance du titre du permis de conduire*.

### ASSR1 :

L'épreuve de l'ASSR1 est organisée pour les candidats des classes de 5ème et de niveau correspondant qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile

### ASSR2 :

L'épreuve de l'ASSR2 est organisée pour les candidats des classes de 3ème et de niveau correspondant qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile

## Les épreuves ASSR1 et ASSR2 se déroulent sur une plateforme informatique au collège.

En attendant, l'organisation de l'épreuve, les élèves peuvent s'entraîner en utilisant le lien ci-dessous :

<https://e-assr.education-securite-routiere.fr>

La page d'accueil présente les fonctionnalités du site et donne le choix au candidat du type d'épreuve à laquelle il veut se préparer (ASSR1, ASSR2, ASR ou AER)

J'invite les élèves à s'entraîner régulièrement.

Cordialement,  
La Principale



Académie  
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.